

ATTENTION AUX APPELS, COURRIELS ET SMS FRAUDULEUX



L'Assurance Maladie met en garde les assurés sociaux contre des appels téléphoniques frauduleux et contre l'envoi de courriels et de SMS frauduleux. Soyez vigilant ! En aucun cas, vous ne devez y donner suite. Explications et conseils.



ATTENTION AUX APPELS TÉLÉPHONIQUES FRAUDULEUX

Des démarchages frauduleux par téléphone qui usurpent le nom de l'Assurance Maladie existent.

Par exemple, lors d'un appel téléphonique se présentant comme provenant de l'Assurance Maladie, l'émetteur de l'appel laissera un message sur votre répondeur vous demandant de rappeler votre CPAM

à un numéro différent du 3646. Son but est de vous faire appeler un numéro fortement surtaxé dans le but de vous soutirer de l'argent indirectement. En aucun cas, vous ne devez y donner suite.

Nous vous rappelons que **seul le 3646 (service gratuit + coût de l'appel) vous permet de joindre votre CPAM** et nous

vous appelons donc à la vigilance.

Bon à savoir : lorsque l'Assurance Maladie vous contacte par téléphone, le numéro de l'appelant qui s'affiche à l'écran de votre téléphone peut être le 3646 (service gratuit + coût de l'appel) ou le 05 53 35 62 37 (ce numéro est un numéro officiel provenant de l'Assurance Maladie, utilisé

pour des entretiens téléphoniques en vue d'améliorer la qualité de la relation avec le public et de promouvoir ses offres de service).

Pour rappel, jamais votre interlocuteur ne vous demandera vos coordonnées bancaires (n° de compte bancaire, RIB, n° de carte bancaire...) à cette occasion.



ATTENTION AUX COURRIELS FRAUDULEUX

L'Assurance Maladie ne demande jamais la communication d'éléments personnels (informations médicales, numéro de sécurité sociale ou coordonnées bancaires) par e-mail en dehors de l'espace sécurisé du compte ameli. Tous les messages de ce type en dehors de l'espace du compte ameli sont des tentatives de « phishing », hameçonnage en français.

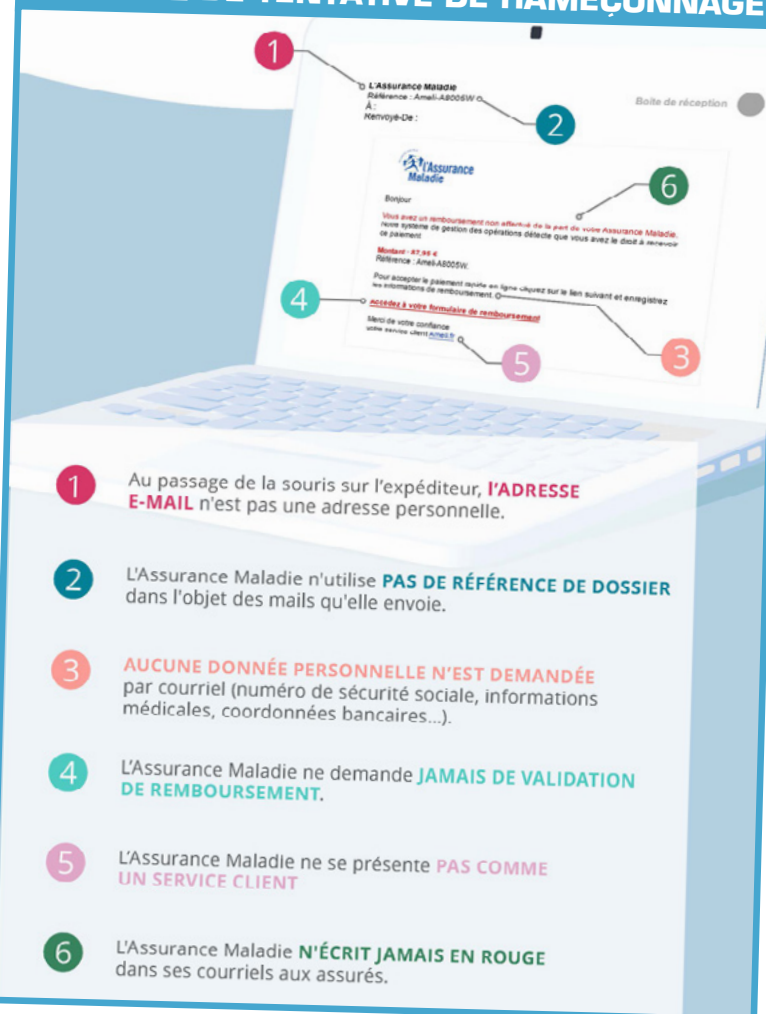
Attention, ceci est une escroquerie en ligne, en aucun cas vous ne devez y répondre !

Soyez vigilant ! Cette technique d'escroquerie en ligne est très utilisée. Les escrocs cherchent à obtenir des informations confidentielles afin de s'en servir.

Pour plus d'informations sur ce piratage et savoir comment vous en protéger : consultez le site cybermalveillance.gouv.fr.

Pour signaler un contenu illicite : connectez-vous sur le portail officiel de signalement de contenus illicites internet-signalement.gouv.fr.

EXEMPLE DE TENTATIVE DE HAMEÇONNAGE



ATTENTION AUX SMS FRAUDULEUX



L'Assurance Maladie peut vous contacter par SMS. Les SMS de l'Assurance Maladie peuvent contenir des liens vers des pages d'information du site ameli.fr ou vers le compte ameli, auquel vous pouvez accéder en utilisant vos identifiants de connexion.

Mais l'Assurance Maladie ne demande jamais la communication d'éléments personnels (informations médicales, numéro de sécurité sociale ou coordonnées bancaires) par SMS. Tous les messages de ce type sont des tentatives de « smishing » (ou hameçonnage par SMS). Par exemple, un SMS frauduleux vous est envoyé pour vous annoncer qu'un remboursement de l'Assurance Maladie est en attente. Il vous incite à cliquer

sur un lien qui renvoie directement vers un questionnaire visant notamment à recueillir vos coordonnées bancaires.

Attention, ceci est une escroquerie en ligne, en aucun cas vous ne devez y répondre !

Soyez vigilant ! Cette technique d'escroquerie en ligne est très utilisée. Les escrocs cherchent à obtenir des informations confidentielles afin de s'en servir.

Pour plus d'informations sur ce piratage et savoir comment vous en protéger : consultez les conseils sur le site cybermalveillance.gouv.fr.

Pour signaler un contenu illicite : connectez-vous sur le portail officiel de signalement de contenus illicites internet-signalement.gouv.fr.

RÉSEAUX SOCIAUX : AUCUNE SOLLICITATION DE L'ASSURANCE MALADIE

Sur les réseaux sociaux, que ce soit en public ou en privé, l'Assurance Maladie n'échange jamais aucune information personnelle (numéro de Sécurité sociale, état de santé...) afin de protéger la vie privée de ses assurés et dans le respect des préconisations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). N'hésitez pas à vous abonner au [fil Twitter](https://twitter.com/Ameli) ou au [fil LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/Ameli) de l'Assurance Maladie : vous y retrouverez toute notre actualité !

